

DECISION DU PRESIDENT N° DECPR_2024_049

Piscine de la Bretonnière – Tarifs des cartes d'abonnement achetées avant la saison estivale

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision n°DECTDM_19_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu la décision n°DECTDM_19_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu la décision n°DECTDM_21_039 en date du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu la décision n°DECPR_2023_042 en date du 16 juin 2023 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_047 en date du 24 novembre 2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 17 juin 2024 et jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 inclus, les tarifs des droits d'entrée pour les cartes d'abonnement enfant et adulte à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

DROITS D'ENTREE	TARIF
ABONNEMENT	
Adulte (10 entrées)	33,75 €
Adulte tarif réduit (10 entrées) *	28,00 €
Bien-être (10 entrées)	62,10 €
Enfant de 4 à 16 ans inclus (10 entrées)	23,30 €
Carte de 10 heures	26,10 €
Carte de 20 heures	45,90 €
Carte de 50 heures	105,30 €

* PMR/étudiant/familles nombreuses sur présentation d'un justificatif

ARTICLE 2

Pour l'envoi postal des cartes d'abonnement, des frais d'affranchissement seront appliqués comme suit :

FRAIS AFFRANCHISSEMENT	TARIF
Envoi de 250 à 500 grammes	4,80 €
Envoi de 500 grammes à 1 kg	6,80 €

ARTICLE 3

Le régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 19/06/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

